

MINI-STAGE DE DÉCOUVERTE

Nous rappelons aux familles que :

- La CCI ne gère **que les conventions concernant les entreprises de l'Eure-et-Loir et relevant de la CCI**. Pour un mini-stage chez un artisan, les parents doivent contacter la Chambre de Métiers.
- **La convention doit nous être retournée complétée, EXCLUSIVEMENT PAR MAIL, AU MOINS 10 JOURS AVANT LE DEMARRAGE DU STAGE.**

Points de vigilance sur la convention :

- **5 jours maximums, aux dates officielles des vacances scolaires**
- **Les horaires varient en fonction de l'âge (voir la fiche de présentation)**
- **Penser à notifier la compagnie d'assurance et le numéro de police (entreprise/parents ou jeune)**
- **Penser à faire signer à tous les signataires (+ cachet pour l'entreprise)**

Le contact à la CCI pour les mini-stages est Madame Sonia DUFRESNE (sonia.dufresne@cci28.fr)